

**DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
VILLE DE
BOURG-LÈS-VALENCE**

**D É C I S I O N D U M A I R E
2022-196-DC-SCP**

Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 novembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadre et leurs marchés subséquents, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quels qu'en soient l'objet, le mode de passation ou le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées.

CONSIDÉRANT que la Ville de Bourg-lès-Valence a lancé une consultation pour un accord-cadre à bons de commande de PAPIER ET ENVELOPPES,

CONSIDÉRANT qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 26/07/2022 sur le profil acheteur de la Ville de Bourg-lès-Valence et au BOAMP, imposant comme date limite de remise des offres le 21/09/2022,

CONSIDÉRANT qu'une seule offre a été déposée dans les délais :

- DESPESE (26000 Valence),

CONSIDÉRANT qu'après examen de la proposition susvisée, en application des critères de jugement définis dans le règlement de la consultation, celle-ci apparaît économiquement avantageuse,

D É C I D E

Article 1 : de conclure un accord-cadre à bons de commande pour l'achat de PAPIER ET ENVELOPPES dans les conditions suivantes :

avec DESPESE
58 RUE DE LA FORÊT
26000 VALENCE

pour un montant maximum de 15 000 € HT pour chaque période d'exécution du contrat.

Article 2 : La durée initiale de l'accord-cadre est de la date de sa notification au 05/05/2023. Il pourra éventuellement être reconduit jusqu'à trois fois. La durée de chaque période de reconduction éventuelle est de 12 mois.

Article 3 : Les voies et délais de recours sont les suivants :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé jusqu'à la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Transmis en Préfecture le : **20 OCT. 2022**
N° Identifiant : 026-212600589-20221020-2022-196-DC-SCP-AU
Publié du 20/10/22 au 20/12/22

Article 4 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte

Fait à Bourg-lès-Valence le **20 OCT. 2022**
Le Maire

Marlène MOURIER

